Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

B.P. 125

73208 ALBERTVILLE CEDEX

TEL 04 79 32 43 14

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE DES MONTAGNES DE L'ARC

SERVICE JURIDIQUE-A L'ATTENTION DE MLLE A-M SURROZ
ARCS 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE

V/REF :
N/REF : 65 B 56 / A-2188

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/12/2000, SOUS LE NUMERO A-2188,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/11/2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
LES MONTAGNES DE L'ARC SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS
SOCIETE ANONYME
BATIMENT ADMINISTRATIF ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE

R.C.S ALBERTVILLE B 076 520 568 (65 B 56)

LE GREFFIER

Tribunal de Grande Instance Albertville (Savoie)

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 22/12/00 sous le n° 2488

LES MONTAGNES DE L'ARC -
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS - S.M.A
Société Anonyme régie par les articles 118 à 150 de la Loi sur les sociétés commerciales.
Capital social de 14.691.250 €
Siège social : Bâtiment Administratif - ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
R.C.S : ALBERTVILLE B 076 520 568

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 NOVEMBRE 2000

...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission Monsieur Francis CROUZET de son poste de Conseiller de la société à compter de ce jour et le remercie vivement de tout ce qu'il a fait durant l'exercice de son mandat et nomme, en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 Mai 2002 :

- Monsieur Pierre GONTHIER demeurant à 78, Place de Cachouriaz – 73210 AIME

Monsieur GONTHIER remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare n'être frappé par aucune incompatibilité pour accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et d'une façon générale faire ce que nécessaire.

Cette résolution est adoptée.

...

Pour extrait